

ARRETE

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment l'article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret en date du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) en date du 10 mai 1993 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'art ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant au Ministère du Budget) :

Var

TOULON - Trésorerie générale du Var

- coffre en bois, XIXe

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Var, au maire de la commune et au Ministre du Budget, propriétaires, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 MAI 1995

Pour le Ministre et par délégation
P/D Le Directeur du Patrimoine,

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques

Michel REBUT-SARDA